

La préfète

Mont-de-Marsan, le 01 FEV. 2023

Madame la présidente,

Dans le cadre de votre projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, il me revient de porter à votre connaissance, conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de votre compétence en matière d'urbanisme dont mes services disposent.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avait établi en janvier 2014 un porter à connaissance (PAC) à l'échelle de votre territoire, mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes.

Ce document vient d'être actualisé: le porter à connaissance de la communauté de communes du Seignanx, élaboré en décembre 2022, est désormais consultable sur la même page internet (www.landes.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire > Urbanisme > Porter à connaissance de l'Etat des documents d'urbanisme » ou directement à l'adresse :

www.landes.gouv.fr/porter-a-connaissance-de-l-etat-r458.html

Je vous invite à mettre à disposition du public ce porter à connaissance, qui peut également être annexé, pour tout ou partie, au dossier d'enquête publique relatif à votre projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Les services de la DDTM restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

Très cordialement,



Françoise TAHÉRI

Madame Isabelle DUFAU
Présidente de la Communauté de communes du Seignanx
1526 avenue de Barrère
CS 40070
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Téi. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr